

COLLECTIVITÉ : ..... CLARET .....

Tableau d'avancement au GRADE DE ..... adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe .....

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2018

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
1	GOIS Aonéha	adjoint administratif	C	adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	01.04.2018

A ..... Claret ....., le ..... 03/08/2018 .....

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.



Signature de l'autorité territoriale et cachet

COLLECTIVITÉ : ..... CLARET .....

Tableau d'avancement au GRADE DE ..... adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe .....

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2018

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
1	CRÉS Duché	adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01-04-2018

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

A ..... Claret ....., le ..... 03/08/2018 .....

Signature de l'autorité territoriale et cachet



COLLECTIVITÉ : CLARET

Tableau d'avancement au GRADE DE Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2018

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
1	FRONTIER Lucie	Asem Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	Asem Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	01. avril 2018

A Claret, le 03/08/2018

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

Signature de l'autorité territoriale et cachet

